|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | A/HRC/AC/15/1/Add.1 | |
| _unlogo | **Assemblée générale** | | Distr. générale  27 mai 2015  Français  Original: anglais |

**Conseil des droits de l’homme**

**Comité consultatif**

**Quinzième session**

10‑14 août 2015

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux**

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire général

1. Conformément au paragraphe 37 de l’annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l’homme, la première session annuelle du Comité est convoquée immédiatement avant la session de mars du Conseil et sa deuxième session a lieu en août. Le Comité tiendra sa quinzième session du 10 au 14 août 2015.
2. En outre, en application du paragraphe 38 de l’annexe à la résolution 16/21, le rapport annuel du Comité sera soumis au Conseil à sa session de septembre et fera l’objet d’un dialogue avec le Président du Comité. Les rapports du Comité sur ses quatorzième et quinzième sessions seront donc examinés par le Conseil à sa trentième session.
3. Dans sa décision 18/121, le Conseil des droits de l’homme a décidé que le cycle du Comité consultatif serait ajusté de manière qu’il débute le 1er octobre et prenne fin le 30 septembre. Les mandats des membres du Comité prendront donc fin le 30 septembre de chaque année.

Point 1  
Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux

Adoption de l’ordre du jour

1. Le Comité consultatif sera saisi de l’ordre du jour provisoire (A/HRC/AC/15/1) proposé par le Secrétaire général, ainsi que du présent document qui contient les annotations relatives aux questions inscrites à l’ordre du jour provisoire.

Organisation des travaux

1. L’article 99 du Règlement intérieur de l’Assemblée générale dispose que chaque commission «adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l’achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l’examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d’elles» (A/520/Rev.17). En conséquence, le Comité consultatif sera saisi, pour examen et approbation, d’un projet de calendrier établi par le secrétariat, indiquant l’ordre dans lequel chaque point de l’ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour sa quinzième session sera examiné et le temps alloué à cet examen.

Composition du Comité consultatif

1. La composition du Comité consultatif et le terme du mandat de chaque membre sont les suivants (voir également le paragraphe 3 ci-dessus)[[1]](#footnote-2)\*: Saeed Mohamed Al Faihani (Bahreïn, 2015); Mohamed Bennani (Maroc, 2017); Laurence Boisson de Chazournes (France, 2017); Mario Luis Coriolano (Argentine, 2015); Laura-Maria Crăciunean (Roumanie, 2017); Hoda Elsadda (Égypte, 2016); Karla Hananía de Varela (El Salvador, 2016); Mikhail Lebedev (Fédération de Russie, 2016); Alfred Ntunduguru Karokora (Ouganda, 2016); Kaoru Obata (Japon, 2016); Obiora Chinedu Okafor (Nigéria, 2017); Katharina Pabel (Autriche, 2015); Anantonia Reyes Prado (Guatemala, 2017); Changrok Soh (République de Corée, 2017); Ahmer Bilal Soofi (Pakistan, 2017); Imeru Tamrat Yigezu (Éthiopie, 2015); Yishan Zhang (Chine, 2016) et Jean Ziegler (Suisse, 2016).

Point 2  
Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l’homme

a) Demandes actuellement examinées par le Comité

i) Intégration de la perspective du genre

1. Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l’homme a prié le Comité consultatif d’intégrer régulièrement et systématiquement la perspective du genre dans l’exercice de son mandat, y compris lors de l’examen des points communs entre les formes multiples de discrimination à l’égard des femmes, et de faire figurer dans ses rapports des informations sur les droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi qu’une analyse qualitative de la question.
2. À ses deuxième, quatrième, dixième et onzième sessions, le Comité consultatif a débattu de la question.

ii) Promotion d’un ordre international démocratique et équitable

1. Dans ses résolutions 8/5 et 18/6, le Conseil des droits de l’homme a prié le Comité consultatif, entre autres, d’accorder l’attention voulue, dans le cadre de son mandat, à la résolution et de contribuer à sa mise en œuvre. Dans la résolution 18/6, il a également décidé de créer pour une période de trois ans un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé «Expert indépendant sur la promotion d’un ordre international démocratique et équitable». Par sa résolution 27/9, le Conseil a décidé de prolonger le mandat de l’Expert indépendant pour une nouvelle période de trois ans.
2. À ses première, deuxième, quatrième et onzième sessions, le Comité consultatif a débattu de la question.
3. À sa dix-neuvième session, le Conseil des droits de l’homme a nommé Alfred de Zayas (États-Unis d’Amérique) Expert indépendant sur la promotion d’un ordre international démocratique et équitable. L’Expert indépendant présentera son prochain rapport au Conseil à sa trentième session.

iii) Intégration de la perspective des personnes handicapées

1. Dans sa résolution 7/9, le Conseil des droits de l’homme a encouragé le Comité consultatif et d’autres mécanismes du Conseil à intégrer la perspective des personnes handicapées, selon qu’il convient, dans l’exécution de leurs travaux et dans leurs recommandations afin de faciliter l’inclusion des personnes handicapées dans les travaux du Conseil. Dans sa résolution 26/20, le Conseil a décidé de créer pour une période de trois ans un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé «Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées».
2. À ses première, deuxième, quatrième et onzième sessions, le Comité consultatif a débattu de la question.
3. À sa session d’organisation, le 6 novembre 2014, le Conseil des droits de l’homme a nommé Catalina Devandas Aguilar (Costa Rica) Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées. La Rapporteuse spéciale a présenté son premier rapport au Conseil (A/HRC/28/58) à sa vingt-huitième session.

iv) Promotion des droits de l’homme par le sport et l’idéal olympique

1. Dans sa résolution 24/1, le Conseil des droits de l’homme a prié le Comité consultatif d’élaborer une étude sur les possibilités d’utiliser le sport et l’idéal olympique pour promouvoir les droits de l’homme pour tous et pour renforcer le respect universel des droits de l’homme, en gardant à l’esprit à la fois la valeur des principes pertinents consacrés par la Charte olympique et la valeur d’exemple du sport, et de lui présenter un rapport d’étape sur cette question avant sa vingt-septième session.
2. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l’homme a également prié le Comité consultatif de solliciter les vues et les contributions des États Membres de l’Organisation des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, des institutions nationales de défense des droits de l’homme, des organisations de la société civile et des autres parties prenantes à cet égard.
3. À sa douzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, dont les membres sont actuellement M. Al Faihani, M. Bennani, Mme Hananía de Varela, M. Lebedev (Rapporteur), Mme Pabel et M. Zhang.
4. Également à la douzième session, le groupe de rédaction et le Comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s’entretenir de la question à l’examen et du questionnaire à distribuer aux États Membres, aux organisations internationales et régionales compétentes, aux institutions nationales des droits de l’homme et aux organisations de la société civile. Le questionnaire a été distribué par le Comité aux différentes parties prenantes en mars 2014.
5. À sa treizième session, le Comité a examiné le rapport d’étape relatif à l’étude sur les possibilités d’utiliser le sport et l’idéal olympique pour promouvoir les droits de l’homme pour tous et pour renforcer le respect universel des droits de l’homme (A/HRC/27/58), qui a été soumis au Conseil des droits de l’homme à sa vingt-septième session. Le Comité a aussi désigné M. Al Faihani comme Président du groupe de rédaction pour remplacer M. Seetulsingh et a recommandé au Conseil de lui demander de lui soumettre un rapport final à sa trentième session.
6. Dans sa résolution 27/8, le Conseil des droits de l’homme a pris note avec satisfaction du rapport d’étape du Comité consultatif et a demandé à celui-ci d’achever l’étude sur les possibilités d’utiliser le sport et l’idéal olympique pour promouvoir les droits de l’homme pour tous et pour renforcer le respect universel de ces droits, et de la présenter dans un rapport au Conseil des droits de l’homme avant sa trentième session.
7. À sa quatorzième session, le Comité consultatif a demandé au groupe de rédaction d’achever son rapport en tenant compte des débats tenus à la session en cours après l’avoir communiqué à tous les membres du Comité consultatif pour approbation par voie électronique, et de le soumettre au Conseil des droits de l’homme à sa trentième session.
8. Àsa quinzième session, le Comité consultatif sera saisi du rapport final (A/HRC/30/50), qui sera soumis au Conseil des droits de l’homme à sa trentième session.

v) Gouvernement local et droits de l’homme

1. Dans sa résolution 24/2, le Conseil des droits de l’homme a demandé au Comité consultatif d’établir un rapport fondé sur des travaux de recherche concernant le rôle des gouvernements locaux dans la promotion et la protection des droits de l’homme, y compris leur prise en considération par les administrations et les services publics locaux, en vue de recenser les meilleures pratiques et les principales difficultés, et de lui présenter, à sa vingt‑septième session, un rapport d’étape sur la question.
2. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l’homme a également demandé au Comité consultatif de solliciter les vues et contributions des États Membres, des organisations internationales et régionales compétentes, du HCDH et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, ainsi que des institutions nationales des droits de l’homme et d’organisations non gouvernementales, pour l’élaboration du rapport fondé sur des travaux de recherche mentionné ci-dessus. Il a également encouragé le Comité à tenir compte, s’il y avait lieu, lorsqu’il élaborerait le rapport susmentionné, des recommandations faites par les organes créés en vertu d’instruments relatifs aux droits de l’homme, à l’occasion de l’Examen périodique universel, et par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, ainsi que des travaux réalisés sur cette question par les institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs.
3. À sa douzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, dont les membres sont actuellement M. Bennani, M. Coriolano, Mme Crăciunean, Mme Elsadda, Mme Pabel, Mme Reyes Prado, M. Soh et M. Yigezu.
4. Toujours à la douzième session du Comité, le groupe de rédaction et le Comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s’entretenir de la question à l’examen et des questionnaires à distribuer aux États Membres, aux autorités locales, aux organisations internationales et régionales compétentes, aux organisations intergouvernementales, aux institutions nationales des droits de l’homme et aux organisations non gouvernementales. Les questionnaires ont été distribués par le Comité aux différentes parties prenantes en mars 2014.
5. À sa treizième session, le Comité consultatif a examiné le rapport d’étape sur le rôle des gouvernements locaux dans la promotion et la protection des droits de l’homme, y compris la prise en considération des droits de l’homme dans les administrations et les services publics locaux (A/HRC/27/59), qui a été soumis au Conseil des droits de l’homme à sa vingt-septième session. Le Comité a désigné Mme Elsadda comme Rapporteuse du groupe de rédaction pour remplacer M. Hüseynov et Mme Pabel comme Présidente pour remplacer M. Seetulsingh et a recommandé au Conseil de demander au Comité de lui soumettre un rapport final à sa trentième session.
6. Dans sa résolution 27/4, le Conseil des droits de l’homme a pris note avec satisfaction du rapport d’étape que le Comité consultatif avait présenté au Conseil à sa vingt-septième session et a demandé au Comité consultatif de poursuivre ses recherches, dans la limite des ressources disponibles, et de lui soumettre, à sa trentième session, un rapport final sur le rôle des administrations locales dans la promotion et la protection des droits de l’homme.
7. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l’homme a également demandé au Comité consultatif d’indiquer, dans le rapport susmentionné, les principales difficultés auxquelles se heurtent les administrations locales s’agissant de promouvoir et protéger les droits de l’homme, et de faire des recommandations afin d’y remédier, en se fondant sur les meilleures pratiques existant dans ce domaine dans les administrations et les services publics locaux.
8. Toujours dans la même résolution, le Conseil a demandé en outre au Comité consultatif de solliciter, si nécessaire, les avis et les contributions des États Membres, des organisations internationales et régionales concernées, du Haut-Commissariat aux droits de l’homme et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, ainsi que des institutions nationales des droits de l’homme et des organisations non gouvernementales, afin d’achever le rapport fondé sur les travaux de recherche mentionné plus haut.
9. À sa quatorzième session, le Comité consultatif a pris note du projet de rapport final[[2]](#footnote-3) soumis par le groupe de rédaction et l’a prié d’achever son rapport au Conseil en tenant compte des débats tenus par le Comité à sa session en cours, après l’avoir communiqué à tous les membres du Comité consultatif pour approbation par voie électronique, et de le soumettre au Conseil des droits de l’homme à sa trentième session.
10. À sa quinzième session, le Comité consultatif sera saisi du rapport final (A/HRC/30/49), qui sera soumis au Conseil des droits de l’homme à sa trentième session.

vi) Activités des fonds rapaces et leurs incidences sur les droits de l’homme

1. Dans sa résolution 27/30, le Conseil des droits de l’homme a prié le Comité consultatif d’établir un rapport fondé sur des travaux de recherche concernant les activités des fonds rapaces et leurs incidences sur les droits de l’homme, et de présenter au Conseil, à sa trente et unième session, un rapport d’étape sur la question.
2. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l’homme a aussi demandé au Comité consultatif de solliciter les vues et contributions des États Membres, des organismes des Nations Unies, des organisations internationales et régionales concernées, du HCDH et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment l’Expert indépendant chargé d’examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l’homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des institutions nationales des droits de l’homme et des organisations non gouvernementales, pour l’élaboration du rapport fondé sur des travaux de recherche mentionné ci-dessus.
3. À sa quatorzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, composé de MM. Bennani, Coriolano, Lebedev, Soofi (Président) et Ziegler (Rapporteur), qu’il a chargé d’élaborer un rapport d’étape qui sera soumis au Conseil des droits de l’homme à sa trente et unième session.
4. Toujours à la quatorzième session, le groupe de rédaction et le Comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s’entretenir de la question à l’examen et des questionnaires à distribuer aux États Membres, aux organisations internationales et régionales compétentes, aux institutions nationales des droits de l’homme et aux organisations non gouvernementales. Les questionnaires ont été distribués par le Comité aux différents partenaires en mars 2015.
5. À sa quinzième session, le Comité consultatif examinera le projet de rapport d’étape (A/HRC/AC/15/CRP.1) à présenter au Conseil des droits de l’homme à sa trente et unième session.

b) Suivi des rapports du Comité soumis au Conseil des droits de l’homme

i) Promotion du droit des peuples à la paix

1. Dans sa résolution 14/3, le Conseil des droits de l’homme a prié le Comité consultatif, en consultation avec les États Membres, la société civile, le monde universitaire et toutes les autres parties prenantes, d’élaborer un projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix.
2. À sa cinquième session, le Comité consultatif a nommé Mme Chung, M. d’Escoto Brockmann, M. Heinz (Rapporteur), M. Hüseynov, M. Sakamoto et Mme Zulficar (Présidente) membres d’un groupe de rédaction chargé de travailler sur la question.
3. Dans sa résolution 20/15, le Conseil des droits de l’homme a pris note du projet de déclaration élaboré par le Comité consultatif (A/HRC/20/31) et a créé un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier progressivement un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix, en se fondant sur le projet présenté par le Comité. Le Président-Rapporteur du groupe de rédaction du Comité chargé du projet de déclaration a participé à la première session du groupe de travail, qui s’est tenue du 18 au 21 février 2013.
4. Dans sa résolution 23/16, le Conseil des droits de l’homme a demandé au Président‑Rapporteur du groupe de travail de rédiger un nouveau texte en se fondant sur les débats tenus pendant la première session du groupe de travail et sur les consultations informelles intersessions, et de le soumettre avant la deuxième session du groupe de travail pour examen et poursuite des débats. La deuxième session du groupe de travail s’est tenue du 30 juin au 4 juillet 2014.
5. En septembre 2014, le Conseil des droits de l’homme a adopté la résolution 27/17, dans laquelle il a décidé de tenir une troisième session du groupe de travail en 2015, afin d’achever la déclaration. Il a aussi prié le Président-Rapporteur de mener des consultations informelles et rédiger une version révisée du texte. La troisième session du groupe de travail s’est tenue du 20 au 24 avril 2015.

ii) Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l’homme

1. Dans sa résolution 13/23, le Conseil des droits de l’homme a prié le Comité consultatif d’étudier les moyens de renforcer la coopération dans le domaine des droits de l’homme, compte tenu des vues exprimées dans le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l’homme (A/HRC/13/19), ainsi que des vues complémentaires des États et des parties prenantes intéressées, et de lui soumettre des propositions à sa dix-neuvième session.
2. À sa cinquième session, le Comité consultatif a nommé M. Chen, M. Decaux (Rapporteur), M. Hüseynov, M. Kartashkin, Mme Quisumbing, M. Seetulsingh (Président) et Mme Warzazi membres d’un groupe de rédaction qu’il a chargé de procéder à des travaux préparatoires sur cette question. Par la suite, Mme Boisson de Chazournes a remplacé M. Decaux en qualité de Rapporteur du groupe de rédaction.
3. Dans sa résolution 19/33, le Conseil des droits de l’homme a pris note de l’étude du Comité consultatif sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l’homme (A/HRC/19/74), et a prié le HCDH d’organiser avant la vingt-deuxième session du Conseil, avec la participation d’un membre du Comité, un séminaire qui s’appuierait sur l’étude élaborée par le Comité, y compris sur les recommandations y figurant.
4. À sa neuvième session, le Comité consultatif a chargé M. Seetulsingh de participer au séminaire, qui s’est tenu le 15 février 2013. Mme Boisson de Chazournes a également participé au séminaire. Un rapport de synthèse sur le séminaire a été présenté au Conseil des droits de l’homme à sa vingt-troisième session (A/HRC/23/20).
5. Dans sa résolution 23/3, le Conseil des droits de l’homme a pris note du rapport du HCDH dans lequel figure un résumé des débats tenus lors du séminaire et a prié le Comité consultatif d’élaborer une étude plus ciblée et plus approfondie sur les moyens de renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l’homme visant notamment, mais sans s’y limiter, à recenser les domaines dans lesquels des progrès restent à faire, en tenant compte des réponses reçues dans le cadre des consultations menées pour donner suite à la demande formulée par l’Assemblée générale dans sa résolution 67/169.
6. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l’homme a également prié le Comité consultatif de lui soumettre un rapport d’étape à sa vingt-sixième session.
7. À sa onzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction dont il a nommé comme membres M. Al Faihani, Mme Boisson de Chazournes, M. Coriolano, M. Hüseynov, M. Lebedev, M. Ntunduguru Karokora, M. Okafor (Rapporteur), Mme Pabel, M. Seetulsingh (Président) et M. Ziegler.
8. Toujours à la onzième session du Comité consultatif, le groupe de rédaction et le Comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s’entretenir de la question à l’examen et du questionnaire, qui a été distribué aux États Membres en septembre 2013.
9. À sa douzième session, le Comité consultatif a examiné le projet de rapport d’étape établi par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/12/CRP.2), qui tenait compte des réponses au questionnaire.
10. À sa douzième session également, le Comité consultatif a demandé au groupe de rédaction de parachever son rapport d’étape en tenant compte des débats tenus par le Comité à sa douzième session et de le soumettre au Conseil des droits de l’homme à sa vingt-sixième session (A/HRC/26/41).
11. Conformément à sa résolution 16/21, à sa vingt-huitième session, le Conseil des droits de l’homme a tenu une réunion-débat, dans le contexte de son débat de haut niveau annuel sur l’intégration des questions relatives aux droits de l’homme, consacrée au renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l’homme.
12. Dans sa résolution 28/2, le Conseil des droits de l’homme a pris note du rapport du Comité consultatif concernant les moyens de renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l’homme (A/HRC/26/41) et a prié le Haut-Commissaire d’élaborer, en consultation avec les États et en prenant en considération les discussions qui ont eu lieu pendant la réunion-débat, un rapport sur les moyens à mettre en œuvre pour renforcer la coopération internationale au sein des instances de l’Organisation des Nations Unies chargées des droits de l’homme, notamment le Conseil des droits de l’homme, y compris les mesures qui pourraient être prises pour surmonter les obstacles et les difficultés rencontrés, et de le soumettre au Conseil avant sa trentième session.

iii) Les droits de l’homme et les mesures coercitives unilatérales

1. Dans sa résolution 24/14, le Conseil des droits de l’homme a prié le Comité consultatif d’établir un rapport fondé sur des travaux de recherche comportant des recommandations concernant un mécanisme visant à évaluer les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l’exercice des droits de l’homme et à promouvoir le principe de responsabilité, et de lui présenter, à sa vingt-huitième session, un rapport d’étape sur la question.
2. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l’homme a également prié le HCDH d’organiser, avant la vingt-septième session du Conseil, un atelier sur les incidences de l’application de mesures coercitives unilatérales sur l’exercice de leurs droits de l’homme par les populations touchées, en particulier sur leurs incidences socioéconomiques sur les femmes et les enfants, dans les États ciblés, et de soumettre au Conseil, à sa vingt‑septième session, un rapport sur les travaux de l’atelier.
3. À sa douzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, dont les membres sont actuellement M. Lebedev, M. Okafor, M. Soofi, M. Yigezu (Rapporteur) et M. Ziegler (Président).
4. Toujours à la douzième session du Comité consultatif, le groupe de rédaction et le Comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s’entretenir de la question à l’examen et des questionnaires à distribuer aux États Membres, aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l’homme, aux institutions nationales des droits de l’homme et aux organisations non gouvernementales. Les questionnaires ont été distribués par le Comité aux différentes parties prenantes en mars 2014.
5. À cette même session, le Comité consultatif a désigné M. Okafor et M. Ziegler pour participer à l’atelier organisé par le HCDH conformément à la résolution 24/14 du Conseil des droits de l’homme et qui a eu lieu à Genève le 23 mai 2014.
6. À sa treizième session, le Comité a examiné le projet de rapport établi par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/13/CRP.2) et a demandé au groupe de rédaction de faire de nouveau distribuer les questionnaires pour recueillir les vues et les contributions des différentes parties prenantes qui n’y avaient pas répondu, afin d’assurer une meilleure documentation du travail. Les questionnaires ont été distribués de nouveau par le Comité aux parties prenantes en septembre 2014.
7. À sa treizième session également, le Comité consultatif a demandé au groupe de rédaction d’achever son rapport en tenant compte des débats tenus par le Comité et des réponses reçues à la suite de la nouvelle distribution des questionnaires.
8. Dans sa résolution 27/21, le Conseil des droits de l’homme a de nouveau prié le Comité consultatif d’élaborer un rapport fondé sur des travaux de recherche et a établi, pour une période de trois ans, le mandat du Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l’exercice des droits de l’homme.
9. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l’homme a décidé d’organiser une réunion-débat biennale sur la question des mesures coercitives unilatérales et les droits de l’homme, qui aurait lieu à partir de sa vingt-neuvième session, avec la participation des États Membres, des organes et organismes des Nations Unies concernés et d’autres parties intéressées, et a demandé au Haut-Commissariat d’élaborer et de lui soumettre un rapport sur la réunion-débat.
10. À sa quatorzième session, le Comité consultatif était saisi du rapport (A/HRC/28/74), qui a été soumis au Conseil des droits de l’homme à sa vingt-huitième session.
11. À sa vingt-huitième session, le Conseil des droits de l’homme a nommé Idriss Jazairy (Algérie) Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l’exercice des droits de l’homme.

iv) Coopération technique en vue de prévenir les agressions contre les personnes atteintes d’albinisme

1. Dans sa résolution 24/33, le Conseil des droits de l’homme a insisté sur la nécessité de combattre et de faire cesser les agressions contre les personnes atteintes d’albinisme et d’adopter des mesures spéciales afin de protéger et de préserver le droit à la vie et à la sécurité de ces personnes, ainsi que le droit de ne pas être soumis à la torture et à des mauvais traitements.
2. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l’homme a demandé au Comité consultatif d’élaborer une étude sur la situation des personnes atteintes d’albinisme en ce qui concerne les droits de l’homme et de lui soumettre un rapport sur la question à sa vingt‑huitième session.
3. À sa douzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, dont les membres sont actuellement M. Al Faihani, Mme Boisson de Chazournes (Rapporteuse), M. Coriolano, M. Obata et M. Okafor (Président).
4. Toujours à la douzième session du Comité consultatif, le groupe de rédaction et le Comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s’entretenir de la question à l’examen et des questionnaires à distribuer aux États Membres, aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l’homme, aux représentations du HCDH sur le terrain, aux institutions nationales des droits de l’homme et aux organisations non gouvernementales. Les questionnaires ont été distribués par le Comité aux différentes parties prenantes en mars 2014.
5. À sa treizième session, le Comité a examiné le projet de rapport établi par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/13/CRP.1) et a demandé à celui-ci d’achever son rapport en tenant compte des débats tenus par le Comité.
6. À sa quatorzième session, le Comité consultatif était saisi du rapport relatif à l’étude sur la situation des personnes atteintes d’albinisme en ce qui concerne les droits de l’homme (A/HRC/28/75), qui a été soumis au Conseil des droits de l’homme à sa vingt‑huitième session.
7. Dans sa résolution 28/6, le Conseil des droits de l’homme a pris connaissance du rapport du Comité consultatif et des recommandations qui y étaient énoncées, notamment celle visant à créer un mécanisme relevant des procédures spéciales, et a établi, pour une durée de trois ans, le mandat d’Expert indépendant sur l’exercice des droits de l’homme par les personnes atteintes d’albinisme.
8. Le Conseil des droits de l’homme désignera l’Expert indépendant à sa vingt‑neuvième session.

Point 3   
Mise en œuvre des sections III et IV de l’annexe   
à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l’homme   
en date du 18 juin 2007 et de la section III de l’annexe   
à la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011

a) Examen des méthodes de travail

1. Conformément au paragraphe 77 de l’annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l’homme, le Comité consultatif peut proposer, dans le cadre des travaux assignés par le Conseil, pour examen et approbation par celui-ci, des améliorations de l’efficacité de ses procédures.
2. Aux paragraphes 35 à 39 de la section III de l’annexe à sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l’homme a évoqué le Comité consultatif. Au paragraphe 39 de la même résolution, le Conseil a déclaré que le Comité devrait s’efforcer d’intensifier la collaboration intersessions entre ses membres de façon à donner effet aux dispositions du paragraphe 81 de l’annexe de la résolution 5/1 du Conseil.
3. À sa quinzième session, le Comité consultatif pourra donc aborder des questions relatives à ses méthodes de travail.

b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris   
les nouvelles priorités

1. Au paragraphe 35 de la section III de l’annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l’homme, le Conseil a déclaré qu’il renforcerait, dans la limite des ressources disponibles, son interaction avec le Comité consultatif et collaborerait de manière plus systématique avec lui par le biais de séminaires, de groupes d’experts et de groupes de travail et en faisant des commentaires sur les conseils émis par le Comité à son intention. Plusieurs membres du Comité ont participé aux séminaires et aux groupes de travail mis en place par le Conseil (voir par. 46 et 59 ci-dessus).
2. À sa quatorzième session, le Comité consultatif a décidé d’adresser de nouveau au Conseil des droits de l’homme, pour examen et approbation, les propositions de recherche suivantes, qui avaient été soumises au Conseil à sa vingt-septième session, pour examen et adoption[[3]](#footnote-4):

a) Incidences du colonialisme de peuplement sur les droits de l’homme;

b) Lancement d’alertes et droits de l’homme;

c) Préserver les cours d’eau internationaux pour protéger le droit à la vie et à l’alimentation;

d) Migration d’enfants non accompagnés et droits de l’homme.

1. À la même session, le Comité consultatif a décidé de présenter de nouveau au Conseil des droits de l’homme les propositions de recherche suivantes, qu’il lui avait soumises à ses sessions précédentes:

a) Possibilité de créer une cour universelle des droits de l’homme: renforcement du système actuel de protection des droits de l’homme[[4]](#footnote-5);

b) Sécurité citoyenne et droits de l’homme[[5]](#footnote-6);

c) Les jeunes et les droits de l’homme[[6]](#footnote-7).

1. Toujours à sa quatorzième session, le Comité consultatif a décidé d’élaborer des documents de réflexion destinés à son propre usage à chacune de ses sessions, qui pourraient être publiés sous la rubrique «Documents de réflexion» du Comité, sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l’homme.
2. À la présente session, le Comité examinera donc les documents de réflexion suivants élaborés par ses membres:

a) «Lancement d’alertes et droits de l’homme dans le contexte de la corruption» (Katharina Pabel);

b) «Déplacements dus aux changements climatiques et droits de l’homme» (Imeru Tamrat Yigezu);

c) «Intégration d’une démarche soucieuse des droits de l’homme dans le programme de développement pour l’après-2015» (Laura-Maria Crăciunean);

d) «Régimes régionaux de protection des droits de l’homme (mécanismes de protection)» (Changrok Soh);

e) «Forum mondial de doléances relatives aux agissements perçus comme diffamatoires à l’égard des religions» (Ahmer Bilal Soofi).

1. À sa quinzième session, le Comité consultatif pourra poursuivre ses débats au titre de ce point, y compris sur les nouvelles priorités.

c) Nomination de membres du Groupe de travail sur les communications

1. Conformément aux paragraphes 91 à 93 de l’annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l’homme, le Comité consultatif désignera cinq de ses membres parmi les représentants de chacun des groupes régionaux, compte dûment tenu des principes de l’équilibre entre les sexes, pour constituer le Groupe de travail des communications. En cas de vacance de poste, le Comité désignera un expert indépendant et hautement qualifié choisi parmi les membres du même groupe régional. Comme il est nécessaire de disposer de compétences indépendantes et d’assurer une continuité dans l’examen et l’évaluation des communications, les experts indépendants et hautement qualifiés qui siégeront au Groupe de travail des communications auront un mandat de trois ans renouvelable une seule fois.
2. Les membres actuels du Groupe de travail des communications ont été nommés par le Comité consultatif à ses onzième et treizième sessions (voir A/HRC/AC/11/2, par. 29 et A/HRC/AC/13/2, par. 36 et 37). À sa quatorzième session, le Comité consultatif désignera quatre nouveaux membres du Groupe de travail pour remplacer quatre membres actuels: un parmi le Groupe des États d’Afrique, un parmi le Groupe des États d’Asie-Pacifique, un parmi le Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes, et un parmi le Groupe des États d’Europe occidentale et autres États, dont le mandat expire le 30 septembre 2015 (voir également par. 6 ci-dessus).

Point 4   
Rapport du Comité consultatif sur sa quinzième session

1. Le Comité consultatif sera saisi, pour adoption, d’un projet de rapport sur les travaux de sa quinzième session établi par le Rapporteur.

1. \* L’année d’expiration du mandat de chaque expert est indiquée entre parenthèses. [↑](#footnote-ref-2)
2. A/HRC/AC/14/CRP.1. [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir A/HRC/AC/13/2, annexe IV. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir A/HRC/AC/12/2, annexe IV. [↑](#footnote-ref-5)
5. Ibid. [↑](#footnote-ref-6)
6. Voir A/HRC/AC/9/6, annexe IV. [↑](#footnote-ref-7)